



WARCQ

ARRÊTÉ N° 88 - 2021

Arrêté instituant une obligation de ramassage des déjections canines

Le Maire de WARCQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que le service de police municipale a constaté la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRÊTE

Article 1 : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, les parcs et jardins, et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 2 : Il est fait l'obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les parcs, jardins et espaces verts publics.

Article 3 : En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'agent de police municipale, et tout agent de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Ardennes,*
- *Monsieur l'agent de police municipale.*

Fait en Mairie de WARCQ, le 21 septembre 2021.



La Maire de WARCQ,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. PIERQUIN", written over a horizontal line.

Marie-Annick PIERQUIN.